



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-076-2022-03

PUBLIÉ LE 28 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2022-03-29-00001 - Arrêté ARS-DD93 n°2022-009 portant modification de l'arrêté n°2020-28 du 24 décembre 2020 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe hospitalier intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2022-03-29-00001

Arrêté ARS-DD93 n°2022-009 portant
modification de l'arrêté n°2020-28 du 24
décembre 2020 fixant la composition du conseil
de surveillance du Groupe hospitalier
intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil

ARRETE ARS-DD93 n° 2022-009
portant modification de l'arrêté n° 2020-28 du 24 décembre 2020
fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe hospitalier
intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu l'arrêté DS 2022-009 du 21 février 2022 de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté n° 2020-28 du 24 décembre 2020, modifiant l'arrêté 2020-21 du 12 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil ;
- Vu le courrier de la direction du GHI Le Raincy-Montfermeil en date du 24 mars 2022, proposant à la désignation par Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, une nouvelle personnalité qualifiée ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le groupe hospitalier intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil (10, rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil) est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de surveillance du GHI Le Raincy-Montfermeil fixée par l'article 3 de l'arrêté n° 2020-28 pris en date du 24 décembre 2020 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est modifiée par le présent arrêté comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis** ou son représentant (non désigné) ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. Francis MICHEL et Mme le Dr Véronique D'ENGUEHARD**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020-28 demeurent inchangées. La composition complète du conseil de surveillance du GHI Le Raincy-Montfermeil tenant compte de ces modifications est rappelée en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Monsieur le préfet.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 29 mars 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de Seine-Saint-Denis

signé

Sylvaine GAULARD

ANNEXE DE L'ARRETE ARS-DD93 n° 2022-009

Composition du conseil de surveillance du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Xavier LEMOINE**, maire de la commune de Montfermeil, commune siège de l'établissement principal ;
- **M. Brice RABASTE**, maire de la commune de Chelles, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal ;
- **M. Olivier KLEIN et M. Jean-Michel GENESTIER**, représentants de la métropole du Grand Paris ;
- **M. le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis** ou son représentant (**non désigné**) ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Johanna GANIVET-BILLAUD**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **M. le Docteur Joël CUCHEROUSET et M. le Docteur Geoffroy SAFRANO**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Mme Chrystel LAIDOUNI** (syndicat CFDT) et **M. David AMICIZIA** (Syndicats Autonomes UFAS) représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. Francis MICHEL et Mme le Dr Véronique D'ENGUEHARD**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **Mme Marie-Claude FEINSTEIN** (UDAF 93) et **Mme Josiane GARCIA** (Horizon cancer), représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **M. Alain SCHUMACHER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.